

Visioconférence DSDEN/syndicats

Présents :

- Directrice Académique, IEN-Adjointe, Secrétaire Générale
- CGT, FO, SE-Unsa, SGEN, SNALC, SNUipp

Présentation de la DASEN

Un CHS-CT est prévu jeudi à 14h.

Contexte

Un cadrage à été annoncé par le premier ministre à l'Assemblée Nationale, mais il a aussi entraîné l'ouverture de débats puisque certaines mesures n'étaient pas en adéquation avec les propos du ministre de l'Éducation Nationale.

La version définitive du protocole sanitaire a été publié hier et communiqué aux écoles ce matin.

Une circulaire vient d'arriver dans les DSDEN sur la reprise, elle va être diffusée directement dans les écoles.

La reprise

Elle sera progressive et adaptée localement, dans un contexte de département « rouge » qui implique qu'un certain nombre d'éléments seront à prendre en compte.

Une fiche repère a été envoyée dans les écoles ce week-end, qui a vocation à se poser les bonnes questions avant d'envisager une organisation de reprise. Cette fiche était accompagnée d'un document qui récapitule un certain nombre d'éléments (conditions d'accueil, calendrier).

La DASEN doit ensuite publier le plan de reprise des écoles du département.

Méthode de travail

Le construction des réponses est progressive car c'est une situation inédite.

La DASEN a des échanges réguliers avec les IEN, mais aussi avec l'association des maires du département et plus particulièrement avec un petit groupe d'élus à l'éducation.

Le recensement des enseignants et des élèves est en cours, selon des modes différents selon les communes.

Une réunion avec les 36 adjoints à l'éducation du département est prévue mercredi après-midi.

Réponses aux questions des organisations syndicales

- Les masques « grand public » doivent être livrés dans les circonscriptions cette semaine pour les établissements publics et privés sous contrat : 2 chirurgicaux par jour et par adulte, 2 pédiatriques par jour et par élève d'élémentaire.

- Les maires pourront prendre la décision de fermer les écoles dans les départements rouges, mais après un échange avec le préfet.

- Responsabilité des directeurs et enseignants : un arrêté du ministre sera pris pour la réouverture. La responsabilité des personnels ne peut pas être engagée sauf s'il y a faute intentionnelle. La responsabilité de l'État se substituera à celle du fonctionnaire sauf si, par exemple, les enseignants et directeurs ouvraient les écoles sans apporter aucune modification de l'organisation habituelle.

Les directeurs devront faire leurs demandes ou remarques par écrit, pour se protéger en cas de problème.

- La DASEN ne peut pas valider l'organisation pour les 600 écoles du département. C'est à l'IEN, ville par ville, qui doit valider l'organisation retenue par chaque école.

- Distanciel/présentiel : les professeurs des écoles qui assurent un service en présentiel à temps plein sont dispensés de l'enseignement à distance (c'est écrit dans la note envoyée aux écoles). Pour autant, cela ne règle en rien l'organisation de la continuité pédagogique pour les élèves qui ne reprendront pas l'école. Des pistes seront proposées aux écoles.

- Recensement des élèves : il est fait différemment selon les communes. Parfois c'est à l'école de le faire, parfois à la mairie, parfois les 2 (en différenciant scolaire et périscolaire). Les familles ont le droit de changer d'avis entre le 11 mai et le 3 juillet, leur choix ne peut pas être définitif.
- Conseil d'école : la DASEN souhaite qu'ils puissent être réunis la semaine du 11 pour que tout le monde soit au même niveau d'information.
- Situation des personnels : il y aura un circuit d'information pour que les personnels « fragiles » puissent déclarer qu'ils restent en distanciel. Il n'y aura pas de demande de certificat médical. Les enseignants seront en activité et seront rémunérés comme d'habitude. Pour la garde d'enfants : on ne sait pas encore si ce sera une raison pour rester en distanciel. La DASEN ne souhaite pas que les enseignants amènent leurs enfants dans leur école, surtout pour ceux qui sont en âge d'être au collège.
- Il n'y a pas de territorialisation de l'Éducation Nationale, la DSDEN ne se met pas sous « la coupe » des maires. Par contre l'Éducation Nationale ne prend pas les prérogatives des maires, sur la question des locaux notamment. Il n'est par exemple pas question que les enseignants assurent l'entretien des locaux. Des consignes ont été données aux IEN pour valider ou non les organisations locales.
- Titularisation des PES : il y aura titularisation, prolongation, renouvellement ou licenciement. Les modalités de la prolongation vont être vues prochainement (une réunion académique est prévue demain).
- Prérentrée : les enseignants « fragiles » ne doivent pas faire la pré-rentrée en présentiel. Ils doivent essayer de suivre les échanges de l'équipe à distance, en visioconférence par exemple.
- Affelnet : la DASEN est confiante sur la réalisation de l'opération Affelnet car le retour des volets 1 s'est bien passé. Mme MEHENNI et son service sont très disponibles pour répondre aux sollicitations des directeurs.
- Rôle des directeurs : il est primordial pour la reprise. La DASEN accepte de libérer les directeurs qui le souhaitent de toute charge de classe la semaine de la reprise, du 11 au 15 mai.
- Élèves éruptifs : des solutions sont à trouver localement.
- Transports en commun : la règle des horaires décalés n'est pas adaptable pour les enseignants.
- En cas d'absence non remplacée d'un enseignant, il n'est pas envisageable d'aller au-delà de 15 élèves dans les groupes présents.

La DASEN a bien conscience de ne pas répondre à toutes les questions que les collègues se posent. L'important c'est de construire localement, entre les directeurs, les IEN et les mairies, des conditions de reprise les plus solides possibles.

David PLANCHE
Secrétaire départemental SE-Unsa 92

